

<b>Grille de sélection du dispositif :</b>	<b>78.01.05 Accompagnement à l'installation</b>
Date de passage en comité de suivi	20-oct-23
Date d'application	

Principes de sélection	Critères de sélection	Notes	Méthodologie de calcul des points, le cas échéant
<p>Pour les organismes qui ont été déjà aidés par la Région et/ou l'Europe pour des actions d'accompagnements à l'installation</p> <p>La sélection se fait sur la base du principe suivant : Taux de réalisation des conseils des années antérieures</p>	<p>nombre de conseils à l'installation prévus dans le projet au regard du nombre de conseils à l'installation réalisés par l'organisme <del>et payés par la Région et l'Europe</del></p>	<p>10 points 7 points 3 points</p>	<p><b>Pour les organismes aidés depuis au moins 4 ans :</b> <u>Opération prévue sur 1 année</u> : rapport entre le nombre de conseils à l'installation réalisés et payés en années n-2, n-3 et n-4 et le nombre de conseils à l'installation engagés en années n-2, n-3 et n-4 , tous types de conseils confondus <i>ou</i> <u>Opération prévue sur 2 années</u> : rapport entre le nombre de conseils à l'installation réalisés et payés en années n-2, n-3, n-4 et n-5 et le nombre de conseils à l'installation engagés en années n-2, n-3, n-4 et n-5, tous types de conseils confondus</p> <p><b>Pour les organismes aidés depuis moins de 4 ans :</b> <u>Opération prévue sur 1 année</u> : rapport entre le nombre de conseils à l'installation réalisés en année n-1 et le nombre de conseil à l'installation engagés en année n-1, tous types de conseils confondus, (sur liste des candidats à l'installation et des nouveaux installés ayant bénéficié de conseils en année n-1) <i>ou</i> <u>Opération prévue sur 2 années</u> : rapport entre le nombre de conseils à l'installation réalisés en année n-1 et n-2 et le nombre de conseils à l'installation engagés en année n-1 et n-2, tous types de conseils confondus, (sur liste des candidats à l'installation et des nouveaux installés ayant bénéficié de conseils en année n-1 et n-2)</p> <p>70% à 100% et + → 10 points 40% à 69% → 7 points &lt; 40% → 3 points</p>
<p>Pour les organismes qui n'ont pas été aidés en année n-1 <del>(ou plus)</del> par la Région et/ou l'Europe pour la réalisation d'accompagnements à l'installation</p> <p>La sélection se fait sur la base du principe suivant : Fiabilité du prévisionnel de conseils</p>	<p>nombre de lettres d'intention signées précisant le type d'accompagnement souhaité par les candidats à l'installation ou/et les nouveaux installés au regard du nombre de conseils à l'installation prévisionnels présentés par l'organisme</p>	<p>7 points 3 points</p>	<p>rapport entre le nombre de lettres d'intention signées précisant le type d'accompagnement souhaité par des candidats à l'installation et/ou des nouveaux installés et le nombre de conseils à l'installation prévus par l'organisme en année n (opération prévue sur 1 an) ou en années n et n+1 (opération prévue sur 2 ans) tous types de conseils confondus.</p> <p>20% à 100% → 7 points &lt; 20% → 3 points</p>
<b>Total</b>			
<b>Seuil de sélection</b>		<b>7</b>	

En cas de modification de la grille, justification:

1- Correction du critère de sélection "nombre de conseils à l'installation prévus dans le projet au regard du nombre de conseils à l'installation réalisés par l'organisme" : la modification de ce critère en supprimant la notion de conseils "payés" permet d'appliquer la totalité de la méthodologie de calcul pour les organismes aidés depuis moins de 4 ans et qui, de fait, ne peuvent faire valoir la justification du paiement par la Région et l'Europe. Il s'agit donc d'une correction de la rédaction initiale, trop restrictive.

2- Correction du Principe de sélection "Pour les organismes qui n'ont pas été aidés en année -1": les termes "(ou plus)" ne figurant pas dans le PSR, il s'agit d'une rédaction initiale erronée. Néanmoins, le Principe de sélection ainsi modifié permet à la fois de sélectionner les structures faisant leur première demande d'aide et les structures non sélectionnées en année n-1.